

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 30 octobre 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1829785S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Guy Baylacq, directeur du budget, des achats publics et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous actes d'un montant inférieur à 100 000 € euros HT tels que définis ci-dessous :

- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics passés sur les crédits de fonctionnement et d'investissement, les services faits et les demandes de paiement des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les ampliements et certifications de pièces relevant du champ de compétence de la direction du budget, des achats publics et du contrôle de gestion tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion des fonds européens.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Baylacq, délégation est donnée :

1° À Mme Sonia Grandmottet, adjointe au directeur du budget, des achats publics et du contrôle de gestion, sur les pôles budgétaires, financiers et contrôle de gestion à l'effet de signer dans les mêmes conditions que celles visées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les engagements passés sur les crédits de fonctionnement et d'investissement, les services faits et les demandes de paiement des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les ampliements et certifications de pièces relevant de la section de la synthèse budgétaire;
- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agent comptable pour règlement des marchés;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

2° À Mme Anaïs Casanova, adjointe au directeur du budget, des achats publics et du contrôle de gestion, sur le pôle achats et marchés publics à l'effet de signer dans les mêmes conditions que celles visées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics, passés sur les crédits de fonctionnement et d'investissement, les services faits et les demandes de paiement des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les actes et documents rattachés aux procédures d'achat contractualisées;
- les ampliements et certifications de pièces relevant de la section achats et marchés publics;
- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agent comptable pour règlement des marchés;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

Article 3

La présente décision prend effet le 2 novembre 2018.

Article 4

La décision du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature est abrogée (INTV1822524S).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 octobre 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI